

**COMMUNE DE VAUVENARGUES****Délibération n°2013_048**

L'an deux mil treize le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué en date du seize septembre deux mil treize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARRIN, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES							
Inscrits	Votants	Abstention	Blancs et nuls	Suff. Exprimés	Maj. absolute	Pour	Contre
13	12	0	0	12	7	12	0

Présents : AGAZZI Claude - CHARRIN Philippe - CHEILLAN Marc - CRACOWSKI Jacques - DAHRINGER Catherine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - JOUVES Marc - PERSANO Joan - POUJOL Robert - SIMONNET Emmanuel

Excusés : ALLANO-GALLE Catl donne pouvoir à PERSANO Joan - CHAMAYOU Jean-Pierre donne pouvoir à CRACOWSKI Jacques - VERDOLLIN Francis

Monsieur Marc JOUVES est nommé secrétaire de séance.

OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA RD10J – QUARTIER SAINT-PIERRE

Décision du Conseil

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Dans le cadre des travaux d'adduction d'eau potable au Hameau de Claps, il est prévu l'installation d'un local pour abriter le surpresseur, sur l'emprise de la RD10j (voir plan ci-joint), propriété du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

La Direction des Routes du Département souhaite que, préalablement à la réalisation de cet équipement, la RD10j, voie départementale, soit classée dans la voirie communale. Les emprises sont indiquées sur le plan joint au présent rapport.

Ce classement est assorti d'une participation financière du CG13, par le biais d'un fonds de concours à hauteur d'environ 40 000 €, correspondant à des travaux de remise en état de la chaussée, à l'issue des travaux d'enfouissement de réseaux financés par la commune et non encore programmés (raboitage, mise à niveau, regards, enrobé mince BBTM). Le montant de cette participation est fondée sur l'estimation du coût de la remise en état de la chaussée à la date du reclassement, et calculée sur la base des marchés de travaux en cours dans les services du Département.

Ce fonds de concours fera l'objet d'une convention spécifique présentée lors d'une autre séance du Conseil municipal.

Après délibération de principe du Conseil municipal, la Commission Permanente du Conseil général délibèrera pour le déclassement du domaine public départemental de la RD10j et de ses emprises, et leur classement dans le domaine communal. Cette délibération sera accompagnée d'un accord de principe sur la participation financière du Département.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le déclassement du domaine public départemental et le classement dans le domaine communal de la RD10j et de ses emprises, sous réserve du fonds de concours précité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés.

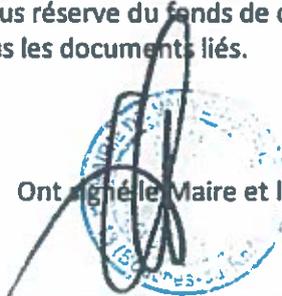
N°2013_048

Transmis en Sous-préfecture le : 25 SEP. 2013

Affichage le : 25 SEP. 2013

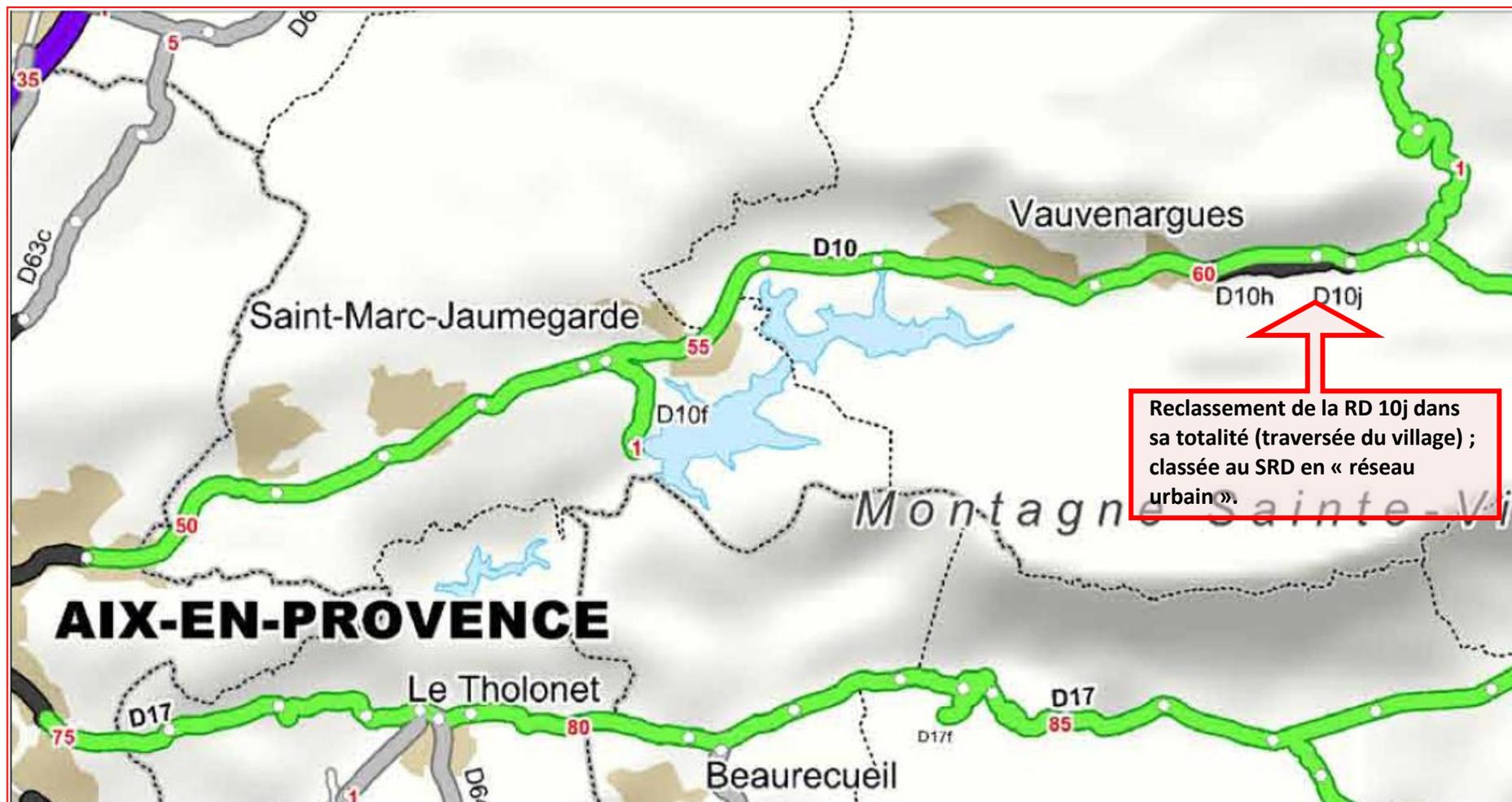
Certifié transmis à la Préfecture le 19 déc 2017

Ont signé le Maire et les membres du Conseil présents



Commune de Vauvenargues

Reclassement de la RD 10j



✎ Pour mémoire : RD 10h déjà reclassée dans la voirie communale (RCP n°18 30/03/2012).